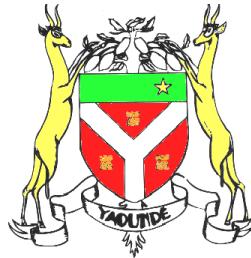


REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

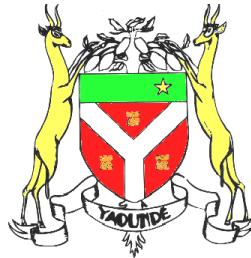
PIECE N°1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL	3
PIECE N°2 :	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	4
PIECE N°3 :	REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	21
PIECE N°4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)	39
PIECE N°5 :	DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	51
PIECE N°6 :	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.).....	56
PIECE N°7 :	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF & ESTIMATIF	59
PIECE N°8 :	SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (S.D.P.U.)	62
PIECE N°9 :	MODELE DE MARCHE	64
PIECE N°10 :	FORMULAIRES ET MODELES À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	69
PIECE N°11 :	ETUDES PREALABLES	76
PIECE N°12 :	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES	77

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année**

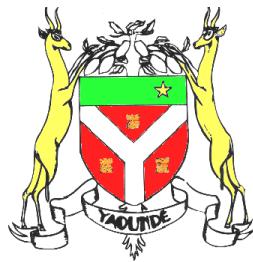
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO).**

Table des matières

A. GENERALITES	6
Article 1 : Portée de la soumission	6
Article 2 : Financement.....	6
Article 3 : Fraude et corruption.....	6
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	7
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	7
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	7
B. Dossier d'Appel d'Offres	8
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	8
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	9
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	9
C. Préparation des offres.....	9
Article 10 : Frais de soumission	9
Article 11 : Langue de l'offre	9
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre	10
Article 13 : Prix de l'offre.....	11
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	11
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	11
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	11
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	12
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	12
Article 19 : Caution de soumission.....	12
Article 20 : Délai de validité des offres	13
Article 21 : Forme et signature de l'offre	13
D. Dépôt des offres	14
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	14
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	14
Article 24 : Offres hors délai	14
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	14
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	15
Article 26 : Ouverture des plis et recours	15
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	16
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante.....	16
Article 29 : Conformité des offres	16
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	17
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	17
Article 32 : Correction des erreurs.....	17
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	18
Article 34 : Comparaison des offres	18
F. Attribution du Marché	18
Article 35 : Attribution	18
Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	19
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	19
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....	19
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	19
Article 40 : Signature du marché	20
Article 41 : Cautionnement définitif	20

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le ‘conflit d'intérêt’ est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans

préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :
- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
 - Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
 - Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
 - Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°10 : Le modèle de marché
 - Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
 - Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
 - Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en

charge des finances autorisés à émettre des cautions

- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

:

- s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de

Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la

Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou

les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

21.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 susvisé, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

23.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l’Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit

être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
 - 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des

offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier

d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue

conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots
à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

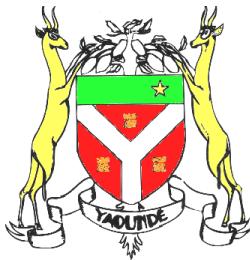
Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DU
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO).**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
	Portée de la soumission
1	<p>Les travaux à réaliser consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de nouveaux matériels d'illumination ; - le raccordement des installations sur le réseau ENEO et la mise en marche des équipements ; - le maintien en bon état de fonctionnement des illuminations sur tous les sites pour une durée de trente (30) jours à compter de la date de mise en service; - la dépose desdits équipements suivie de leur rangement dans les magasins de la CUY ; - le développement sur la base d'un tableur couramment utilisé d'une base de données, de suivi de stock des éléments fournis dans le cadre de cette offre, permettant, pour les éléments fournis dans le cadre de cette offre de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ tracer les sorties, entrées, et les inventaires des stocks ; ▪ mettre à jour automatique la base de données stock ; ▪ émettre des rapports sur les écarts ; ▪ alerter sur l'atteinte des minima des stocks pour chaque référence. <p>Le présent appel d'offres en un lot unique a pour objet la fourniture et la pose des illuminations dans certains carrefours et rues de la Ville de Yaoundé suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Place Ahmadou Ahidjo et ses bretelles (poste centrale) et ses îlots y compris amores Boulevard Ahmadou Ahidjo + Rond-Point Primature (inclus) ○ Rond-Point Primature -> Carrefour Warda (inclus) ○ Bois St Anastasie <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Ville de Yaoundé, Hôtel de Ville de Yaoundé.</p>
1.2	Délai d'Exécution : le délai d'Exécution maximal est de trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
2.1	Source de financement : Budget CUY, Exercice 2023. Ligne (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année.
5.1	Provenance des fournitures : Les guirlandes lumineuses, les guirlandes à douilles, les cordons lumineux, les ampoules, les flashes et les Sky-lights et décors à fournir et installer à la Communauté Urbaine de Yaoundé proviendront des usines de fabrication Françaises ou Canadiennes qui sont les meilleures au monde en terme de matériel d'illumination.
6	Qualification du soumissionnaire

	<p>Les Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres; b) absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis; c) non-conformité d'une pièce administrative 48h après notification de la non-conformité au soumissionnaire; d) pièces falsifiées ou fausse déclaration ; e) absence des prospectus en couleur et fiches techniques du constructeur détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ; f) absence d'un marché similaire d'un montant de 75 000 000 francs CFA TTC au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 y compris 2023); g) un critère essentiel non satisfaisant ; h) le non-respect des formats de fichiers requis pour la soumission des offres en ligne le cas échéant ; i) l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour la soumission hors ligne le cas échéant.
6.1	<p>Critères essentiels</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La conformité à 80% des spécifications techniques du matériel proposé ; b) la qualité de la note méthodologique (note descriptive et rapport de visite, conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire, ordonnancement rationnel des tâches, planning et délai) ; c) le personnel clé d'encadrement ; d) les moyens matériels ; e) l'acceptation des conditions du marché.
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre devra présenter un dossier administratif complet</p>
7	<p>Contenu du Dossier d'appel d'offres</p> <p>Le Dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Pièce n° 1 : L'Avis d'appel d'offres (AAO) : <ul style="list-style-type: none"> - Version française - Version anglaise; b) Pièce n° 2 : Le Règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ;

	<p>c) Pièce n° 3 : Le Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ;</p> <p>d) Pièce n° 4 : Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;</p> <p>e) Pièce n° 5 : les spécifications techniques ;</p> <p>f) Pièce n° 6 : Le Cadre du bordereau des prix (BP) ;</p> <p>g) Pièce n° 7 : Le Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE) ;</p> <p>h) Pièce n° 8 : Le Cadre du sous-détail des prix (SDP);</p> <p>i) Pièce n° 9 : Le Modèle de marché ;</p> <p>j) Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration d'intention de soumissionner ; - modèle de soumission ; - modèle de caution de soumission ; - modèle de cautionnement définitif ; - modèle de caution d'avance de démarrage ; - cadre du planning ; <p>k) Pièce n° 11 : études préalables ;</p> <p>l) Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics, à insérer par l'Autorité Contractante</p>
8.1	<p>Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit aux adresses suivantes :</p> <p>Renseignement d'ordre technique :</p> <p>Sous-direction des marchés publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Hôtel de ville 2^{ème} étage.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le dossier d'appel d'offres.</p>
9	<p>Modification du Dossier d'appel d'offres</p> <p>Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8 ci-dessus.</p>
10	<p>Frais de soumission</p> <p>Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de la sous-direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, porte 223, dès publication du présent avis au journal des marchés publics ou dans Cameroon Tribune, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC du Cameroun.</p> <p>Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le payement des frais d'achat du DAO.</p>

11	Langue de l'offre Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement en langue française ou en langue anglaise .
12.1	<p>Documents constituant l'offre La liste des documents devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée à 2000 francs CFA (timbre fiscal de 1500 francs CFA et timbre communal de 500 francs CFA) (suivant modèle joint DAO) ; b. l'accord de groupement, le cas échéant ; c. les pouvoirs de signature le cas échéant ; d. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de 03 mois; e. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances; f. la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de cinquante mille (50 000) francs CFA; g. la caution de soumission d'un montant d'un million (1 000 000) francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, en cas de groupement, la caution est établie au nom du groupement h. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ; i. une attestation de la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité; j. Une attestation de non redevance timbrée à 1 500 francs CFA datant de moins de 03 (trois) mois, délivrée par les Services compétents de la Direction Générale des Impôts; m. une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de son fait un chantier au cours des trois (3) dernières années. n. en cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f, étant uniquement présentés par le mandataire du groupement. <p>Les pièces sont remises en original ou en photocopies certifiées conformes par les services émetteurs compétents.</p> <p>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</p> <p>b.1. Liste des références pour des fournitures similaires en joignant les pièces justificatives</p> <p>Tous documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès un marché similaire au cours des cinq (5) dernières années (2022, 2021, 2020, 2019 et 2018) y compris 2023, d'un montant de soixantequinze millions (75 000 000) de francs CFA</p>

	TTC.																																																																															
	Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles que les premières et dernières pages des marchés signés et enregistrés, les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'Ouvrage avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.																																																																															
	b.2. Conformité aux spécifications techniques du matériel proposé (joindre les prospectus du fabricant, fiche technique du fabricant et certificats de conformité)																																																																															
	L'offre devra être conforme aux prescriptions techniques et adaptée à l'usage. Le critère sera satisfaisant si 80% des spécifications techniques du matériel proposé (soit 76 sous critères sur 95) sont satisfaisants.																																																																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>caractéristique</th> <th>oui</th> <th>non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Guirlande à douilles B22 de 100 ml / 300 douilles sans lampes</td> <td>Guirlande Lumineuse</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Extérieur étanche</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Connectable G40</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>tension : 220 V</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Indice de Protection : IP44</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6 Guirlande à douilles B22 de 15 ml / 40 douilles sans lampes</td> <td>Guirlande Lumineuse</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Extérieur étanche</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Connectable G40</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>tension : 220 V</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Indice de Protection : IP44</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>11 Cordon lumineux Flash - 30 ml</td> <td>Ruban à LED</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>étanche</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>longueur : 30m</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Indice de Protection : IP44</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Couleur Blanc Froid</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>1080 LED</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>17 Cordon Lumineux Haute Qualité - 45m</td> <td>Guirlande Lumineuse</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>1620 LED</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Désignation	caractéristique	oui	non	1 Guirlande à douilles B22 de 100 ml / 300 douilles sans lampes	Guirlande Lumineuse			2	Extérieur étanche			3	Connectable G40			4	tension : 220 V			5	Indice de Protection : IP44			6 Guirlande à douilles B22 de 15 ml / 40 douilles sans lampes	Guirlande Lumineuse			7	Extérieur étanche			8	Connectable G40			9	tension : 220 V			10	Indice de Protection : IP44			11 Cordon lumineux Flash - 30 ml	Ruban à LED			12	étanche			13	longueur : 30m			14	Indice de Protection : IP44			15	Couleur Blanc Froid			16	1080 LED			17 Cordon Lumineux Haute Qualité - 45m	Guirlande Lumineuse			18	1620 LED		
Désignation	caractéristique	oui	non																																																																													
1 Guirlande à douilles B22 de 100 ml / 300 douilles sans lampes	Guirlande Lumineuse																																																																															
2	Extérieur étanche																																																																															
3	Connectable G40																																																																															
4	tension : 220 V																																																																															
5	Indice de Protection : IP44																																																																															
6 Guirlande à douilles B22 de 15 ml / 40 douilles sans lampes	Guirlande Lumineuse																																																																															
7	Extérieur étanche																																																																															
8	Connectable G40																																																																															
9	tension : 220 V																																																																															
10	Indice de Protection : IP44																																																																															
11 Cordon lumineux Flash - 30 ml	Ruban à LED																																																																															
12	étanche																																																																															
13	longueur : 30m																																																																															
14	Indice de Protection : IP44																																																																															
15	Couleur Blanc Froid																																																																															
16	1080 LED																																																																															
17 Cordon Lumineux Haute Qualité - 45m	Guirlande Lumineuse																																																																															
18	1620 LED																																																																															

	19		Guirlande Lumineuse			
	20		Extérieure 45m			
	21		Indice de Protection : IP44			
	22		étanche pour Terrasse, Jardin, Arrière-cour			
	23		couleur : Blanc Chaud			
	24		tension : 220 V			
	25	Enseigne « JOYEUSES FETES »	Dimensions : 5m x 1m			
	26		Classe II			
	27		Indice de Protection : IP54			
	28		tension : 220 V			
	29	Animateur 4 sorties 5A	220 V			
	30		Indice de Protection : IP54			
	31	Rideau	Rideau Lumineux			
	32		longueur :100M			
	33		Guirlande lumineuse			
	34		couleur : blanc froid			
	35		8 Modes Décoration pour intérieur et extérieur d'Eclairage			
	36		Etanche			
	37		Indice de Protection :IP66			
	38		Lumière (442 LED)			
	39		tension :220 V			
	40		Hauteur:5			
	41		Longueur:2m			
	42	Frises Lumineuses 300 Led	Prolongeable en largeur			
	43		Scintillement aléatoire			
	44		préprogrammé			
	45		Les LED scintillantes sont blanches			
	46		tension : 220 V			
	47		Hauteur : 1,50			
	48		Longueur : 4 m			
	49	Tiges XLed Blanc Pur 144 Led	Classe II			
	50		Indice de Protection : IP44			
	51		Couleur Blanc Froid			
	52		tension : 220 V			

	53		Hauteur : 0,5m			
	54		Longueur : 11m			
	55	Ampoule Flash B22 blanche	Ampoule stroboscopique B22			
	56		flash			
	57		Indice de Protection : IP44			
	58		blanc froid			
	59		tension : 220 V			
	60	Ampoule Flash B22 Bleu	Ampoule stroboscopique B22			
	61		flash			
	62		Indice de Protection : IP44			
	63		couleur : bleu			
	64		tension : 220 V			
	65	Ampoule à changement de couleur	LED			
	66		culot : B22			
	67	Lampes blanches champagne	LED			
	68		culot : B22			
	69	Lampes rouges	LED			
	70		culot : B22			
	71	Lampes vertes	LED			
	72		culot : B22			
	73	Lampes jaunes	LED			
	74		culot : B22			
	75	Décor 3D	Couleur des points LED: Blanc Chaud			
	76		Grelot Mi Or			
	77		longueur: 1,7 m			
	78		Hauteur: 2,5 m			

	79	Décor 3D	Profondeur: 1,7m			
	80		Animation : Scintillant			
	81		Animation : Scintillant			
	82		Couleur des points LED: Blanc Chaud / Froid			
	83		Sapin Dentelle 4 pans			
	84		Longueur : 3,7 m			
	85		Hauteur : 6 m			
	86		Profondeur 3,7 m			
	87	Cable	Résistance : 220V			
	88		U1000			
	89		3G2			
	90		section : 5mm ²			
	91	Câble	Alu Torsadé			
	92		section : 2x16mm ²			
	93	Coffret de commande équipé suivant instructions techniques CUY y compris mise en marche des installations	Gaines à câbles de distribution métal XL ³ 800			
	94		Indice de protection : IP 55			
	95		intensité maximale : 630 A			

Le critère sera satisfaisant si 80% des spécifications techniques du matériel proposé (soit 76 sous critères sur 95) sont satisfaisants

b.3. liste du matériel

La liste du matériel minimum que le soumissionnaire envisage mobiliser pour les travaux, il s'agit :

N°	Type de matériel minimum	Nombre exigé
1	Camionnette Pick Up	01
2	camion nacelle	01
3	caisse à outil électrique	01

	TOTAL	3
<i>Un soumissionnaire doit posséder 2 matériels sur 3 pour que ce critère soit satisfaisant.</i>		
Il est tenu de fournir pour chacun d'eux une copie de la carte grise certifiée par les Services du transport. Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant		
<i>b.4. la note méthodologique</i>		
Le soumissionnaire fournira pour la Compréhension du projet une note méthodologique faisant ressortir :		
1- Note descriptive du projet et rapport de visite;		
2- Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux spécifications du DAO.		
3- l'Ordonnancement rationnel des tâches (répartitions des tâches par équipe, enchainement et coordination des opérations, contrôle interne, joindre l'organigramme complet) ;		
4- un planning cohérent et succinct pour les travaux à réaliser, et délais. (Délai : satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale au délai maximum) qui est de six (06) mois.		
<i>La note méthodologique sera validée sur 3 /4 sous critères sont satisfaisants</i>		
<i>b.5. Personnel d'encadrement</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Un conducteur des travaux ; - Un Chef de chantier ; 		
Pour chacun d'eux, le soumissionnaire produira :		
<ul style="list-style-type: none"> - Une copie certifiée conforme du diplôme ; - Un curriculum vitae daté et signé ; 		
Le personnel suscité devra avoir les qualifications suivantes :		
1) <u>Conducteur des travaux</u>		
La qualification Ingénieur des travaux de génie électrique/électrotechnique/électronique, avoir deux (2) années d'expérience pratique minimum dans la réalisation de travaux de fourniture et de pose des illuminations des fêtes de fin d'année et deux (02) ans d'expériences pratiques comme conducteur des travaux pour des tâches similaires. (joindre curriculum vitae signé et copie de diplôme certifiée conforme et références valables par rapport aux projets des illuminations en voirie urbaine).		
2) <u>Un Chef de chantier</u>		
La qualification technicien (BAC génie électrique/électrotechnique/électronique) et deux (2) années d'expérience pratique minimum dans la réalisation de travaux de fourniture et de pose des illuminations des fêtes de fin d'année et deux (2) ans d'expérience pratique minimum comme chef chantier dans <i>les travaux de fourniture et de pose des illuminations</i> (joindre curriculum vitae signé et copie de diplôme certifiée conforme et références valables par rapport aux projets des illuminations en voirie urbaine).		

	<p>NB : Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit 4 des sous critères ci-dessus cités sur 6.</p> <p>b.6. L'acceptation des conditions du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCAP paraphé, daté et signé à la dernière page ; - Spécifications Techniques paraphé, daté et signé à la dernière page. <p>le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sous critères sur 2.</p> <p>Enveloppe C - Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée (timbre fiscal de 1500 FCFA et timbre communal de 500 FCFA), signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
13	Prix et monnaie de l'offre
13.2	Les prix du marché sont fermes et non révisables
14	Monnaie de l'offre : Les prix seront libellés en francs CFA
19	Préparation et dépôt des offres
19.1	<p>Caution de soumission</p> <p>Pour la soumission hors ligne :</p> <p>Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12.1 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ».</p> <p>De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.</p> <p>Pour la soumission en ligne :</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p>
20.1	Délai de Validité des offres

	Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
22.1	<p>Cachetage et marquage des offres Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12.1 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ».</p> <p>De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.</p>
22.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage : Communauté Urbaine de Yaoundé, Sous-Direction des marchés publics, 2ème étage de l'Hôtel de Ville de Yaoundé.</p> <p>C-Référence de l'appel d'offres</p> <p>Toutes les pièces constitutives de l'offre reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront uniquement les mentions suivantes :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA VILLE DE YAOUNDE. FINANCEMENT : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Exercice 2023. « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</p>
	Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
23 bis	MODE DE SOUMISSION
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.
	PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES
	<p>Pour la soumission en ligne,</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 Mo pour l'Offre Administrative ; • 15 Mo pour l'Offre Technique ; • 5 Mo pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images.

	<p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la soumission hors ligne, sept exemplaires dont un original et six copies. Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'organisme chargé de la régulation à l'issue de la séance d'ouverture des plis au plus tard 72 heures. - Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
23.1	Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires, un original et six (06) copies marquées comme tels, à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé au plus tard le 28/11/2023 à 13 heures précises, heure locale contre récépissé.
26.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Ville de Yaoundé, aura lieu le 28/11/2023 à 14 heures dans le bâtiment abritant la CIPM, Elig Belibi (Rue du PADY).</p> <p>Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
35	Attribution
	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre sera évaluée la moins disante.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

CRITERES ELIMINATOIRES			
a) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres;			
b) absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis;			
c) non-conformité d'une pièce administrative 48h après notification de la non-conformité au soumissionnaire;			
d) pièces falsifiées ou fausse déclaration ;			
e) absence des prospectus en couleur et fiches techniques du constructeur détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;			
f) absence d'un marché similaire d'un montant de 75 000 000 francs CFA TTC au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 y compris 2023);			
g) un critère essentiel non satisfaisant ;			
h) le non-respect des formats de fichiers requis pour la soumission des offres en ligne le cas échéant ;			
i) l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour la soumission hors ligne le cas échéant.			
VALEURS TECHNIQUES			
<p>b.1. Liste des références pour des fournitures similaires en joignant les pièces justificatives</p> <p>Tous documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès un marché similaire au cours des cinq (5) dernières années (2022, 2021, 2020, 2019 et 2018) d'un montant de soixantequinze millions (75 000 000) de francs CFA TTC. L'année 2023 est comptée si l'entreprise en dispose.</p> <p>Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles que les premières et dernières pages des marchés signés et enregistrés, les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'Ouvrage avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.</p>			
<p>b.2. Conformité aux spécifications techniques du matériel proposé (joindre les prospectus du fabricant, fiche technique du fabricant et certificats de conformité)</p> <p>L'offre devra être conforme aux prescriptions techniques et adaptée à l'usage. Le critère sera satisfaisant si 80% des spécifications techniques du matériel proposé (soit 76 sous critères sur 95) sont satisfaisants.</p>			
N°	Critère	Conditions	OUI/NON
1	Guirlande à douilles B22 de 100 ml / 300 douilles sans lampes	Guirlande Lumineuse	
2		Extérieur étanche	
3		Connectable G40	
4		tension : 220 V	
5		Indice de Protection : IP44	
6	Guirlande à douilles B22 de 15 ml / 40 douilles sans lampes	Guirlande Lumineuse	

7		Extérieur étanche		
8		Connectable G40		
9		tension : 220 V		
10		Indice de Protection : IP44		
11	Cordon lumineux Flash - 30 ml	Ruban à LED		
12		étanche		
13		longueur : 30m		
14		Indice de Protection : IP44		
15		Couleur Blanc Froid		
16		1080 LED		
17	Cordon Lumineux Haute Qualité - 45m	Guirlande Lumineuse		
18		1620 LED		
19		Guirlande Lumineuse		
20		Extérieure 45m		
21		Indice de Protection : IP44		
22		étanche pour Terrasse, Jardin, Arrière-cour		
23		couleur : Blanc Chaud		
24		tension : 220 V		
25	Enseigne « JOYEUSES FETES »	Dimensions : 5m x 1m		
26		Classe II		
27		Indice de Protection : IP54		
28		tension : 220 V		
29	Animateur 4 sorties 5A	220 V		
30		Indice de Protection : IP54		
31	Rideau	Rideau Lumineux		
32		longueur :100M		
33		Guirlande lumineuse		
34		couleur : bleu		
35		8 Modes Décoration pour intérieur et extérieur d'Eclairage		
36		Etanche		
37		Indice de Protection :IP66		
38		Lumière (442 LED)		
39		tension :230 V		
40		Hauteur:5m		
41		Longueur:2m		
42	Frises Lumineuses 300 Led	Prolongeable en largeur		
43		Scintillement aléatoire		
44		préprogrammé		

45		Les LED scintillantes sont blanches		
46		tension : 220 V		
47		Hauteur : 1,50		
48		Longueur : 4 m		
49	Tiges XLed Blanc Pur 144 Led	Classe II		
50		Indice de Protection : IP44		
51		Couleur Blanc Froid		
52		tension : 220 V		
53		Hauteur : 0,5m		
54		Longueur : 11m		
55	Ampoule Flash B22 blanche	Ampoule stroboscopique B22		
56		flash		
57		Indice de Protection : IP44		
58		blanc froid		
59		tension : 220 V		
60	Ampoule Flash B22 Bleu	Ampoule stroboscopique B22		
61		flash		
62		Indice de Protection : IP44		
63		couleur : bleu		
64		tension : 220 V		
65	Ampoule LED à changement de couleur	LED		
66		culot : B22		
67	Lampes blanches champagne	LED		
68		culot : B22		
69	Lampes rouges	LED		
70		culot : B22		
71	Lampes vertes	LED		
72		culot : B22		
73	Lampes jaunes	LED		
74		culot : B22		
75	Décor 3D	Couleur des points LED: Blanc Chaud		
76		Grelot Mi Or		
77		longueur: 1,7 m		
78		Hauteur: 2,5 m		
79		Profondeur: 1,7m		
80		Animation : Scintillant		
81	Décor 3D	Animation : Scintillant		
82		Couleur des points LED: Blanc Chaud / Froid		
83		Sapin Dentelle 4 pans		
84		Longueur : 3,7 m		
85		Hauteur : 6 m		
86		Profondeur 3,7 m		

87	Câble	Résistance : 220V		
88		U1000		
89		3G2		
90		section : 5mm ²		
91	Câble	Alu Torsadé		
92		section : 2x16mm ²		
93	Coffret de commande équipé suivant instructions techniques CUY y compris mise en marche des installations	Gaines à câbles de distribution métal XL ³ 800		
94		Indice de protection : IP 55		
95		intensité maximale : 630 A		

Le critère sera satisfaisant si 80% des spécifications techniques du matériel proposé (soit 76 sous critères sur 95) sont satisfaisants

Les offres techniques doivent être appuyées par une description des caractéristiques techniques de la fourniture justifiée par des prospectus ou des notices du fabricant.

b.3. liste du matériel

	La liste du matériel minimum que le soumissionnaire envisage mobiliser pour les travaux, il s'agit :																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Type de matériel minimum</th> <th>Nombre exigé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Camionnette Pick Up</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>camion nacelle</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>caisse à outil électrique</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td><td>3</td></tr> </tbody> </table>	N°	Type de matériel minimum	Nombre exigé	1	Camionnette Pick Up	01	2	camion nacelle	01	3	caisse à outil électrique	01	TOTAL		3		
N°	Type de matériel minimum	Nombre exigé																
1	Camionnette Pick Up	01																
2	camion nacelle	01																
3	caisse à outil électrique	01																
TOTAL		3																

Un soumissionnaire doit posséder 2 matériels sur 3 pour que ce critère soit satisfaisant.

Il est tenu de fournir pour chacun d'eux une copie de la carte grise certifiée par les Services du transport. Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant »

b.4. la note méthodologique

1-	Note descriptive du projet et rapport de visite;	
2-	Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux spécifications du DAO.	
3-	l'Ordonnancement rationnel des tâches (répartitions des tâches par équipe, enchainement et coordination des opérations, contrôle interne, joindre l'organigramme complet) ;	
4-	un planning cohérent et succinct pour les travaux à réaliser, et délais. (Délai : satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale au délai maximum) qui est de six (06) mois.	

La note méthodologique sera validée sur 3 /4 sous critères sont satisfaisants

b.5. Personnel d'encadrement

Un Conducteur des travaux devra avoir:

- diplômé ingénieur des travaux de Génie électrique/électrotechnique/électronique (minimum BAC+3)	
- au moins deux (2) ans d'expérience dans la pratique des travaux de fourniture et	

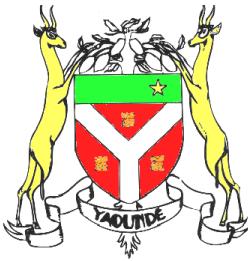
	de pose des illuminations des fêtes de fin d'année.	
	- deux (02) ans d'expériences pratiques comme conducteur des travaux pour des tâches similaires.	
	Chef chantier devra avoir soit	
	- Technicien en génie électrique/électrotechnique/électronique (BAC minimum)	
	- Au moins deux (2) ans d'expérience dans la pratique minimum dans la réalisation de travaux de fourniture et de pose des illuminations des fêtes de fin d'année	
	- deux (2) ans d'expérience pratique minimum comme chef chantier dans les travaux de fourniture et de pose des illuminations. (joindre curriculum vitae signé et copie de diplôme certifiée conforme et références valables par rapport aux projets des illuminations en voirie urbaine).	
	<i>Le critère personnel sera satisfaisant si 4/6 sous critères sont satisfaisants</i>	
	NB : • L'expérience se justifiera sur présentation d'un CV daté et signé. L'absence du diplôme entraînera le non prise en compte de la qualification.	
	b.6. L'acceptation des conditions du marché	
	CCAP paraphé, daté et signé à la dernière page	
	Spécifications Techniques paraphé, daté et signé à la dernière page	
	Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critères	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	41
Article 1 : Objet du marché	41
Article 2 : Procédure de passation du marché	41
Article 3 : Définitions et attributions	41
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	41
Article 5 : Normes	42
Article 6 : Pièces constitutives du marché	42
Article 7 : Textes généraux applicables	42
Article 8 : Communication	43
Article 9 : Ordres de Service	43
Article 10 : marché à tranches conditionnelles	43
Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant	43
Article 12 : Garanties et cautions	43
Article 13 : Montant du marché	44
Article 14 : Lieu et mode de paiement	44
Article 15 : Variation des prix	44
Article 16 : Formules de révision des prix	44
Article 17 : Formules d'actualisation des prix	44
Article 18 : Avances	45
Article 19 : Règlement des travaux	45
Article 20 : Intérêts moratoires	45
Article 21 : Pénalités de retard	45
Article 22 : Régime fiscal et douanier	45
Article 23 : Décompte final	46
Article 24 : Décompte général et définitif	46
Article 25 : Régime fiscal et douanier	46
Article 26 : Timbres et enregistrement du marché	47
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	47
Article 27 : consistance des prestations	47
Article 28 : Lieu et délais de livraison	47
Article 29 : Rôle et responsabilités du cocontractant	47
Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage	47
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	47
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	48
Article 33 : Pièce à fournir par le cocontractant	48
Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers	48
Article 35 : Implantation des ouvrages	49
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	49
Article 36 : Documents à fournir avant la réception technique	49
Article 37 : Réception provisoire	49
Article 38 : Documents à fournir avant la réception définitive	49
Article 39 : Délai de garantie	50
Article 40 : Réception définitive	50
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	50
Article 41 : Résiliation du marché	50
Article 42 : Différends et litiges	50
Article 43 : Cas de force majeure	50
Article 44 : Edition et diffusion	50
Article 45 et dernier : Entrée en vigueur du marché	50

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du matériel d'illumination des fêtes de fin d'année 2023 dans la ville de Yaoundé.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n° ____ /AONO/CUY/CIPM/2023 du _____ pour la fourniture du matériel d'illumination des fêtes de fin d'année 2023 dans la ville de Yaoundé.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1.Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- ✓ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Ville de Yaoundé ; Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- ✓ Le Chef de service du marché est le Directeur du Développement des Infrastructures et des Équipements de la Communauté Urbaine de Yaoundé. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est chargé de viser et transmettre les décomptes au Maître d'Ouvrage. Il est chargé de la direction et du contrôle permanent de l'exécution des prestations.
- ✓ L'Ingénieur du marché est Chef de Service de l'Eclairage Public de la Communauté Urbaine de Yaoundé. L'ingénieur du marché est responsable du suivi de l'exécution du marché. Il rend compte au chef de service du marché. Il doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain.
- ✓ Le cocontractant, est le

3.2.Nantissement

- ✓ Le responsable chargé de l'Ordonnancement et de la Liquidation est le Maître d'ouvrage ;
- ✓ Le Responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- ✓ Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur du Développement des Infrastructures et des Équipements de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est l'anglais ou le français.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes en vigueur au Cameroun et précisées dans les caractéristiques souhaitées des véhicules.
- 5.2. Le fournisseur exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. l'offre du cocontractant et ses annexes, dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux spécifications techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
3. Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
4. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
5. Le décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. La circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
9. La Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
10. La Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

8.1.Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur : ...

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1^{er}.

8.2. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, Monsieur le Maire de la Ville de Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché et à l'ingénieur du marché.

8.3. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage et à l'ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché au cocontractant.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les ordres de service ayant une incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché,

9.4 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché.

9.5 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service du marché.

9.6 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9.7 Tous les ordres de service devront faire l'objet de transmission d'une copie au MINMAP.

Article 10 : marché à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant

Sans objet.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par le Maître d'ouvrage après demande du fournisseur.

12.2.Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du cocontractant, le Maître d'ouvrage peut accorder une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché.

Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint cinquante pour cent (50%), le Chef de Service du marché peut donner la main levée de la partie de la caution correspondante si le cocontractant en fait la demande écrite.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de francs CFA
Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA;
- Montant TVA (19,25%): francs CFA;
- Montant AIR (2,2% ou 5,5%): francs CFA.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 18 : Avances

Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) maximum du montant du marché dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction dans les décomptes. Il commencera dès que le montant des prestations cumulées, aura atteint quarante pour cent (40%) du montant du marché, la totalité de l'avance devant en tout état de cause, être remboursée lorsque le montant des prestations cumulées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Article 19 : Règlement des travaux

Après déduction des acomptes, les paiements s'effectueront de la manière suivante :

- 60 % du montant des travaux réalisés à la réception provisoire des travaux de pose des illuminations.
- 25 % du montant des travaux réalisés après le constat de bonne tenue des illuminations pendant la période retenue ;
- 15% après la dépose des illuminations et leur rangement dans les magasins de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

Le Maître d’Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Article 21 : Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour, sous peine de résiliation.

21.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- droits et taxes communaux ;
- droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le fournisseur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Décompte final

23.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

23.2. Le Chef de service du marché dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d’Œuvre.

23.3. Le cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 24: Décompte général et définitif

24.1. A la fin du rangement dans les magasins de la Communauté Urbaine de Yaoundé de tout le matériel des illuminations et après réception, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d’Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

24.2. Le cocontractant dispose d'au maximum trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

NB : la transmission du décompte général et définitif au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du MINMAP.

Article 25 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- droits et taxes communaux,
- droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 26 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 27: consistance des prestations

Les prestations comprennent fourniture et la pose du matériel d'illumination des fêtes de fin d'année 2023 dans la ville de Yaoundé.

Article 28 : Lieu et délais de livraison

- 28.1. Le lieu de livraison se fera à la Voirie Municipale;
- 28.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de trois (03) mois.
- 28.3. Ce délai court à compter de la date de signature dans l'ordre de service de démarrage par le Maître d'Ouvrage.

Article 29: Rôle et responsabilités du cocontractant

Le cocontractant a pour mission d'assurer :

- l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Administration et ce, conformément aux règles et normes en vigueur,
- d'effectuer la recherche des défauts essais et analyses,
- de déterminer, de choisir et acheter tout matériel, outillage, matériaux ou fourniture nécessaire pour la parfaite exécution des travaux
- Et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.
- Pour le contrôle technique, le cocontractant prendra toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter ledit contrôle de l'exécution des travaux de son chantier par l'Ingénieur du marché ou son représentant. Il en sera de même pour les contrôles mensuels de nuit.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1 Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au chantier.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le dossier d'appel d'offres sera remis par le Chef de service du marché.

Le maître d'ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance Responsabilité civile chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 33 : Pièce à fournir par le cocontractant

33.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis du Maître d'œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du marché ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

c L'agrément donné par le chef de service du marché ou le Maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

33.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers

34.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai

maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

34.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Direction du Développement des Infrastructures et des Equipements de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Article 35 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux les zones des travaux et les projets d'aménagements y afférents.

Les sous-traitants seront payés par le titulaire du marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 36 : Documents à fournir avant la réception technique

- le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre les documents suivants :
- la notification de la livraison ;
- les différentes notices d'utilisation ;

Article 37: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demandera par écrit au Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

37.1 Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- inspection de l'état du matériel ;
- démarrage ;

37.2 La commission de réception convoquée par le Maître d'ouvrage, sera composée des membres suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président;
Le Chef Service du marché	Membre ;
L'Ingénieur du marché	Rapporteur;
Le Représentant de la Sous-Direction des marchés publics de la CUY	Membre;
Le Chef de Service de la Comptabilité matière de la CUY	Membre ;
Le cocontractant ou son représentant	Membre.

Le Représentant du MINMAP assiste à la commission de réception en tant qu'observateur.

Le cocontractant est convoqué à la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire s'il y a lieu.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

La période de garantie commence à partir de la date de la réception provisoire générale.

La période de garantie commence à partir de la date de la réception provisoire

Article 38 : Documents à fournir avant la réception définitive

Sans objet

Article 39 : Délai de garantie

Sans objet.

Article 40: Réception définitive

Sans objet.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 41 : Résiliation du marché

- Le marché peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/2366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; notamment dans l'un des cas suivants :
- Retard entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant du marché ;
- Défaillance du fournisseur.

Article 42 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément à l'article 187 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 43 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure s'entendent des effets des catastrophes naturelles ou de tout autre événement que le fournisseur ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution de la prestation impossible et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui succède l'événement.

Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le cocontractant.

Article 44: Edition et diffusion

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Chef de service du marché.

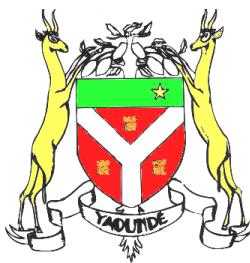
Article 45 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin
d'année

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.

Descriptif de la fourniture

Le matériel à fournir respectera les caractéristiques majeures suivantes :

	Désignation	caractéristique
1	Guirlande à douilles B22 de 100 ml / 300 douilles sans lampes	Guirlande Lumineuse
2		Extérieur étanche
3		Connectable G40
4		tension : 220 V
5		Indice de Protection : IP44
6	Guirlande à douilles B22 de 15 ml / 40 douilles sans lampes	Guirlande Lumineuse
7		Extérieur étanche
8		Connectable G40
9		tension : 220 V
10		Indice de Protection : IP44
11	Cordon lumineux Flash - 30 ml	Ruban à LED
12		étanche
13		longueur : 30m
14		Indice de Protection : IP44
15		Couleur Blanc Froid
16		1080 LED
17	Cordon Lumineux Haute Qualité - 45m	Guirlande Lumineuse
18		1620 LED
19		Guirlande Lumineuse
20		Extérieure 45m
21		Indice de Protection : IP44
22		étanche pour Terrasse, Jardin, Arrière-cour
23		couleur : Blanc Chaud
24		tension : 220 V
25	Enseigne « JOYEUSES FETES »	Dimensions : 5m x 1m
26		Classe II
27		Indice de Protection : IP54

28		tension : 220 V
29	Animateur 4 sorties 5A	220 V
30		Indice de Protection : IP54
31	Rideau	Rideau Lumineux
32		longueur :100M
33		Guirlande lumineuse
34		couleur : bleu
35		8 Modes Décoration pour intérieur et extérieur d'Eclairage
36		Etanche
37		Indice de Protection :IP66
38		Lumière (442 LED)
39		tension :230 V
40		Hauteur:5 m
41		Longueur:2m
42	Frises Lumineuses 300 Led	Prolongeable en largeur
43		Scintillement aléatoire
44		préprogrammé
45		Les LED scintillantes sont blanches
46		tension : 220 V
47		Hauteur : 1,50
48		Longueur : 4 m
49	Tiges XLed Blanc Pur 144 Led	Classe II
50		Indice de Protection : IP44
51		Couleur Blanc Froid
52		tension : 220 V
53		Hauteur : 0,5m
54		Longueur : 11m
55	Ampoule Flash B22 blanche	Ampoule stroboscopique B22
56		flash
57		Indice de Protection : IP44
58		blanc froid
59		tension : 220 V
60	Ampoule Flash B22 Bleu	Ampoule stroboscopique B22
61		flash
62		Indice de Protection : IP44
63		couleur : bleu

64		tension : 220 V
65	Ampoule à changement de couleur	LED
66		culot : B22
67	Lampes blanches champagne	LED
68		culot : B22
69	Lampes rouges	LED
70		culot : B22
71	Lampes vertes	LED
72		culot : B22
73	Lampes jaunes	LED
74		culot : B22
75	Décor 3D	Couleur des points LED: Blanc Chaud
76		Grelot Mi Or
77		longueur: 1,7 m
78		Hauteur: 2,5 m
79		Profondeur: 1,7m
80		Animation : Scintillant
81	Décor 3D	Animation : Scintillant
82		Couleur des points LED: Blanc Chaud / Froid
83		Sapin Dentelle 4 pans
84		Longueur : 3,7 m
85		Hauteur : 6 m
86		Profondeur 3,7 m
87	Cable	Résistance : 220V
88		U1000

89		3G2
90		section : 5mm ²
91	Cable	Alu Torsadé
92		section : 2x16mm ²
93	Coffret de commande équipé suivant instructions techniques CUY y compris mise en marche des installations	Gaines à câbles de distribution métal XL ³ 800
94		Indice de protection : IP 55
95		intensité maximale : 630 A

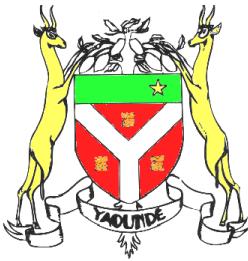
Un **prospectus** devra être joint à l'appui des caractéristiques du matériel proposé.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(B.P.U.).**

BORDERAU DU PRIX UNITAIRE

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
1	Guirlande à douilles B22 de 100 ml / 300 douilles sans lampes L'unité a.....	Ens	
2	Guirlande à douilles B22 de 15 ml / 40 douilles sans lampes L'unité a.....	Ens	
3	Cordon lumineux Flash - 30 ml L'unité a.....	Ens	
4	Cordon Lumineux Haute Qualité - 45m L'unité a.....	Ens	
5	Enseigne « JOYEUSES FETES » L'unité a.....	u	
6	Animateur 4 sorties 5A L'unité a.....	u	
7	Rideau H:5 L:2m LED Bleu 442 LED fixes 230V INT/EXT L'unité a.....	u	
8	Frises Lumineuses Led L'unité a.....	u	
9	Tiges XLed Blanc Pur 144 Led L'unité a.....	u	
10	Ampoule Flash B22 blanche L'unité a.....	u	
11	Ampoule Flash B22 Bleu L'unité a.....	u	
12	Ampoule à changement de couleur	u	
13	Lampes blanches champagne LED B22 L'unité a.....	u	
14	Lampes rouges LED B22 L'unité a.....	u	

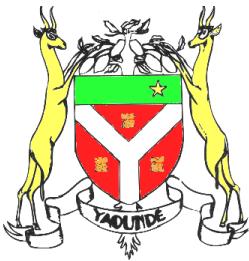
15	Lampes vertes LED B22 L'unité a.....	u	
16	Lampes jaunes LED B22 L'unité a.....	u	
17	Décor 3D Grelot Mi Or - L 1,7 x H2,5 x P1,7 L'unité a.....	u	
18	Décor 3D Sapin Dentelle L'unité a.....	u	
19	Cable U1000 R2V 3G2,5mm ² L'unité a.....	ml	
20	Cable Alu Torsadé 2x16mm ² L'unité a.....	ml	
21	Coffret de commande équipé suivant instructions techniques CUY y compris mise en marche des installations	Ens	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF & ESTIMATIF

N° PRIXT	DESCRIPTION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE (XAF)	PRIX TOTAL (XAF)
	Guirlandes, Traversées, Suspensions diverses				
1	Guirlande à douilles B22 de 100 ml / 300 douilles (sans lampes)	Ens	8		
2	Guirlande à douilles B22 de 15 ml / 40 douilles (sans lampes)	Ens	36		
.3	Cordon lumineux Flash - 30 ml	Ens	30		
4	Cordon Lumineux Haute Qualité - 45m	Ens	20		
5	Enseigne « JOYEUSES FETES »				
6	Animateur 4 sorties 5A	U	5		
7	Rideau H:5 L:2m LED Bleu 442 LED fixes 230V INT/EXT	U	10		
8	Frises Lumineuses H 1,50 x L 4 m Blanc Chaud - 300 Led	U	30		
9	Tiges XLed Blanc Pur 144 Led	U			
10	Ampoule Flash B22 blanche	U	52		
11	Ampoule Flash B22 Bleu	U	52		
12	Ampoule LED à changement de couleur	U	200		
13	Lampes blanches champagne LED B22	U	300		
14	Lampes rouges LED B22	U	500		
15	Lampes vertes LED B22	U	500		
16	Lampes jaunes LED B22	U	500		
	Décors 2D/3D				
17	Décor 3D Grelot Mi Or - L 1,7 x H2,5 x P1,7	U	1		
18	Décor 3D Sapin Dentelle	U	1		
	Coffret d'Alimentation, Câbles Electriques & Accessoires de Montage divers				
19	Cable U1000 R2V 3G2,5mm ²	Ml	400		
20	Cable Alu Torsadé 2x16mm ²	Ml	500		
21	Coffret de commande équipé suivant instructions techniques CUY y compris mise en marche des installations	ens	1		

Total HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

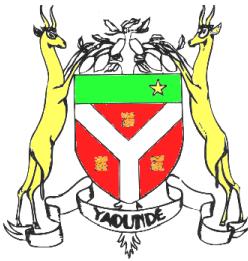
Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(S.D.P.U.)**

Le (s) soumissionnaire (s) devra présenter son sous-détail selon les deux options suivantes :

Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N°2

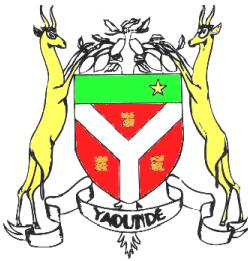
Intitulés	Montants
Prix FOB	
CAF rendu Douala (transport, assurance)	
Droits de douane (import/export)	
Contrôle SGS	
Transit + acconage	
Transport + intervention	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

VILLE DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**MARCHE N° _____ /M/CUY/CIPM/2023 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° /AONO/CUY/CIPM/2023
DU AVEC L'ENTREPRISE _____ POUR LA FOURNITURE ET LA POSE
DU MATERIEL D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA VILLE DE
YAOUNDE.**

TITULAIRE DU MARCHE

**Tél : _____ Fax : _____
N° Contribuable : _____
Compte bancaire : _____**

OBJET DU MARCHE

**POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023
DANS LA VILLE DE YAOUNDE.**

TOTAL TTC		
TVA (19.25%)		
TOTAL HT		
IR (5.5% ou 2,2%)		
NET A PAYER		

LIEU D'EXECUTION

YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION

FINANCEMENT

**SOUSCRIT, LE
SIGNE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE**

Entre :

La Ville de Yaoundé, représentée par Monsieur le Maire de la Ville, ci-après dénommé «Le Maître d’Ouvrage»

d'une part,

et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par M. _____, son Directeur Général,
ci-après dénommée «le Cocontractant »

D'autre part,

Il est convenu.

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Le descriptif de la fourniture :

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE __ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____/M/CUY/CIPM/2023 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...../AONO/CUY/CIPM/2023 DU AVEC L'ENTREPRISE_____
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN
D'ANNEE 2023 DANS LA VILLE DE YAOUNDE.

Arrêté le présent marché à la somme de :

TOTAL TTC		
TVA (19.25%)		
TOTAL HT		
IR (5.5% ou 2,2%)		
NET A PAYER		

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

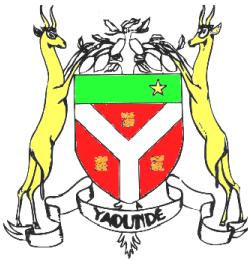
Enregistré le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES À
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

Sommaire

Annexe n° 1	: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2	: Modèle de soumission

Annexe n° 3	: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4	: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5	: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 6	: Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	: Cadre de planning

ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,(Nom et prénoms du mandataire)
Agissant au nom et pour le compte(Entreprises et Groupement d'entreprises),
En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),
Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :
Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège
social est à..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
n° ____ / AONO/CUY/CIPM/2023 y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel
d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et
sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis
conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix
que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

.....
... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise
des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE

CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d’un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 MODÈLE DE CAUTION**D'AVANCE DE DÉMARRAGE**

Banque : référence, adresse
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [quarante (40) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE 6 : MODELE DE PLANNING

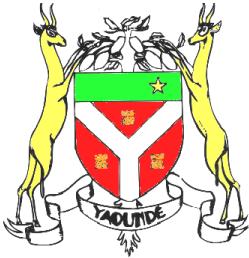
taches	1er mois	2ème mois	3ème mois

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année**

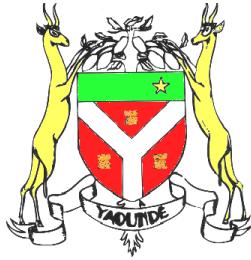
PIECE N°11 : ETUDES PREALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°047/AONO/CUY/CIPM/2023 DU
25/10/2023 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DU MATERIEL
D'ILLUMINATION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023 DANS LA
VILLE DE YAOUNDE.**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107 (Compte entretien de voirie), illumination de fin d'année**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les établissements de crédits agréés par le Ministre des finances susceptibles d'accorder des garanties et des cautions conformément à la Réglementation des Marchés Publics en vigueur

I- BANQUES

1. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
2. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala;
3. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834 Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala ;
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
7. Bange Bank Cameroun ;
8. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala ;
9. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571 Douala ;
10. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank,(NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala ;
14. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé,
16. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593 Douala.
17. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

18. Chanas Assurances S.A, B.P. 109 Douala ;
19. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
20. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
21. Zénithe Insurance S.A., B.P. 1 540 Douala ;
22. SAAR S.A, B.P. 1 011 Douala ;
23. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315 Douala ;
24. Pro Assur S.A., B.P. 5 963 Douala;
25. Aréa Assurances S.A, B.P. 1 531 Douala. ;
26. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933 Douala
27. Bénéficial Général Assurance S.A, B.P. 2 328 Douala
28. CPA S.A., B.P. 54 Douala.